

3<sup>ème</sup> édition

# RÉGLEMENT CONCOURS PHOTO

2023

## Article 1 : organisation

La Ville de Morteau, située 2 Place de l'Hôtel de Ville à Morteau (Doubs) et la MJC de Morteau, située 2 Place de l'Église (Doubs), organisent un concours de photographies, à but non lucratif, ayant pour thème « **Morteau ... une ville ... un patrimoine** ». Le concours se déroule du **21 juin au 31 août 2023**. Les photos pourront être envoyées jusqu'au 3 septembre 2023 minuit.

## Article 2 : conditions de participation

Ce concours amateur est ouvert à toute **personne physique**, dans la limite d'une participation par personne, sans limite de territoire. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

La catégorie « Junior » est ouverte aux enfants de moins de 18 ans (ou qui n'auront pas 18 ans avant la date de clôture du concours).

Sont exclus du concours les membres du jury.

La participation à ce concours est libre et gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les photographies devront obligatoirement respecter le **thème annuel** du concours, précisé ci-dessous.

## Article 3 : modalités de participation

Chaque participant devra renseigner le **Bulletin d'inscription**, disponible sur le site internet de la Ville de Morteau ([www.morteau.org](http://www.morteau.org)) et soumettre par téléchargement les photographies proposées correspondantes.

## Article 4 : réception des photographies

### 4.1. Envoi des photographies :

Les participants doivent télécharger leurs photographies dans le respect des dates d'ouverture et de clôture du concours.

### 4.2. Nombre de photographies par candidat :

Chaque participant soumettra **3** (trois) photographies au maximum.

## Article 5 : sélection des photographies

### 5.1. Respect du thème

Les photos auront pour thème 2023 :

« MORTEAU ... UNE VILLE ... UN PATRIMOINE »

Pour illustrer ce thème, les participants porteront leur regard sur la ville de Morteau, cet été.

L'enjeu est d'être créatif, par la mise en scène et la composition photographique.

Les photographies devront faire l'objet d'une composition travaillée, pouvant mettre en scène une ou des personnes, de manière spontanée ou réfléchie.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute photographie qui ne respecte pas ces critères et la thématique.

### 5.2. Les critères techniques des photographies

- **Format** : JPEG.
- **Poids** : 2 Mo minimum, 5 Mo maximum. Les clichés ayant un poids supérieur à 5 Mo pourront être adressés par mail à l'adresse : [stephanie.gouvier@morteau.org](mailto:stephanie.gouvier@morteau.org)
- **Mode** « Haute Définition » à l'aide d'un appareil d'au moins 3 millions de pixels.
- **Nom du fichier** : Les fichiers devront comporter le nom de leur auteur, éventuellement suivi d'une numérotation.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout cliché dont la qualité sera jugée insuffisante lors du dépôt.

### 5.3. Photographies exclues

**Ne seront pas retenues :**

- les photographies prises en dehors des dates d'ouverture et de clôture du concours;
- les photographies prises en dehors du territoire de la ville de Morteau;
- les photographies ne respectant pas le thème du concours ;
- les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables, sans que ne soient jointes les autorisations de celles-ci ;
- les photographies ne respectant pas l'article 8.2 du présent règlement ;
- les photographies faisant directement de la publicité pour une enseigne privée ;
- les photographies qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs;

### 5.4. Désignation des lauréats et jury

Un jury sera constitué par les organisateurs pour sélectionner les photographies.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats, présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne sera apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les fichiers.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- **Pertinence du sujet** (respect du thème) ;
- **Originalité** ;
- **Technique et intérêt artistique.**

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

## Article 6 : récompenses

Une dotation sera attribuée aux 7 (sept) premiers gagnants, sous forme de chèques-cadeaux mis en place par l'Association Morteau Votre Ville : « *chèque Morteau Cadeaux* », qui pourront être utilisés dans les boutiques partenaires du centre-ville de Morteau et de sa zone commerciale. En outre, un agrandissement monté dans un cadre sera offert en sus à chacun des 7 lauréats par notre partenaire, Monsieur François André, photographe à Morteau :

### CATEGORIE ADULTE :

- **1er prix** : un chèque « Morteau Cadeaux » d'une valeur de 100 €, ainsi qu'un agrandissement monté dans un cadre 30/40 ;
- **2e prix** : un chèque « Morteau Cadeaux » d'une valeur de 80 €, ainsi qu'un agrandissement monté dans un cadre 20/30 ;
- **3e prix** : un chèque « Morteau Cadeaux » d'une valeur de 50 €, ainsi qu'un agrandissement monté dans un cadre 20/30.

### CATEGORIE JUNIOR (- 18 ans) :

- **1er prix** : un chèque « Morteau Cadeaux » d'une valeur de 50 €, ainsi qu'un agrandissement monté dans un cadre 30/40 ;
- **2e prix** : un chèque « Morteau Cadeaux » d'une valeur de 40 €, ainsi qu'un agrandissement monté dans un cadre 20/30 ;
- **3e prix** : un chèque « Morteau Cadeaux » d'une valeur de 30 €, ainsi qu'un agrandissement monté dans un cadre 20/30.

### PRIX « COUP DE COEUR DU JURY » :

- un chèque « Morteau Cadeaux » d'une valeur de 50 €, ainsi qu'un agrandissement monté dans un cadre 40/60.

Le lauréat du 1er prix de chaque catégorie aura la possibilité de faire partie du Jury du Concours photographique de l'année suivante, sous réserve de ne pas proposer ses propres photographies au concours durant la même année.

L'annonce et la remise des prix se fera en présence des lauréats et en main propre, en Mairie ou à la MJC, pour la remise des prix à chaque lauréat.

Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables. Les gagnants qui n'auront pas réclamé leur lot, en perdront le bénéfice au 1er décembre de l'année suivante. Les lots non-réclamés resteront propriété de la ville de Morteau/MJC, organisateurs du concours.

## Article 7 : exploitation des photographies

À l'issue du concours, une partie des photographies remises par les participants fera l'objet d'une **exposition** publique, libre d'accès.

Toutes photographies remises – y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées – pourront être exploitées à des fins de promotion de la Ville de Morteau, de la Communauté de Communes du Val de Morteau et de la MJC de Morteau ; elles doivent donc être libres de droit. À chaque diffusion des photographies, le nom de l'auteur apparaîtra.

Les agrandissements, tirages et supports divers de diffusion de l'image, nécessaires en vue de(s) l'exposition(s), et réalisés à partir des photographies du concours, sont la propriété de la Ville de Morteau.

À des fins de mise en page et de conception de l'exposition, les participants et membres du jury acceptent que les photographies puissent être recadrées au besoin.

## Article 8 : droits à l'image et droit d'auteur

### 8.1. Cession des droits d'auteur

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation.

Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés (cf. Article 8.2 du présent règlement) et validera, lors du dépôt des photographies, les informations relatives aux « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur ».

Les crédits photographiques seront intégralement cédés à la Ville de Morteau / la MJC pour son usage ou tout tiers désigné par elle.

Les photographies utilisées à des fins promotionnelles n'engendreront aucune forme de rémunération de leur auteur.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq (5) ans.

### 8.2. Droit à l'image

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

**L'autorisation n'est pas nécessaire** dans les cas suivants :

- **Les foules** : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- **L'accessoire de l'image** : Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;
- **Les personnages publics** : Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

## Article 9 : litiges

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

Le présent Règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Ville de Morteau. Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis au tribunal administratif compétent siégeant à Besançon.

## Article 10 : obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu au 03 81 68 56 56 (Mairie de Morteau) ou 03 81 67 04 25 (MJC de Morteau).

## Article 11: traitement des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant, auprès de Monsieur le Maire - Ville de Morteau - 2 Place de l'Hotel de Ville – 25500 Morteau.

Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville dans le cadre du concours et ne seront aucunement cédées à des tiers.